

Ville de Villeneuve-sur-Lot

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2009

La séance est ouverte à 19h00

Etaient présents : Mmes et Mm. ALBINET - ASPERTI - BAFFOU - BEGHIN - BELAN - BREMONT - CAHUZAC - CALVET - CASSANY - CAUBET - CHAMBON - DELLEA - DUBOIS - DUPUY - LACOUE - LHEZ-BOUSQUET - MARCHAND - PAGIN - REFOUVELET - RIEU - SAISSSET - SOUBIRAN - TRANCHARD - UNANUE

Etaient représentés : M. COUZINEAU par M. SOUBIRAN - M. ZAFAR par Mme BEGHIN - Mme MOURGUES par M. CAUBET - M. COUTURE par M. DULAURIER - Mme HARMEL par Mme DAVELU-CHAVIN - M. REGNIER par Mme GRANERI

Etaient absents : Mme BELAN - M. VERNET

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assure la présidence.

Monsieur Ali BAFFOU est désigné secrétaire de séance

M le maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales :

N°44 : Décide de passer des conventions avec des auteurs et coauteurs afin d'animer des ateliers dans les écoles de Villeneuve/Lot et sur le salon du livre entre le 4 et le 15/05/09

N°45 : Décide de passer une convention de formation avec le CNAM au profit de Mme Lubin-Bouthet

N°46 : Décide de passer une convention de formation avec l'organisme ADUCTIS au profit des agents des services techniques les 8 et 9/06/09

N°47 : Décide de créer des emplacements de commerces ambulants sur le domaine public et de tarifs des droits de place

N°48 : Décide de passer une convention de prêt de livres avec l'association « Primero la gente », dans le cadre du festival solidaire de la zik pour l'Afrique le 16/05/09

N°49 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un bureau de l'espace des permanences à la Maison de la Vie Associative Espace François Mitterrand au profit de l'association « Le Cerf Volant »

N°50 : Décide de passer une convention de formation avec l'association Pour mieux lire au profit des agents de la bibliothèque, les 18 et 19/06/09

N°51 : Décide de passer une convention de formation avec la société de services ILEXIA au profit d'un agent communal, du 2 au 5/06/09

N°52 : Décide de fixer la rémunération d'un stagiaire de l'enseignement supérieur présent du 14/04 au 13/08/09, à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale

N°53 : Décide de signer une convention de coopération en apport en industrie avec l'association Hors Champ pour la production de son spectacle le 18/06/09 au théâtre Georges Leygues.

N°54 : Décide de passer une convention de mise à disposition du théâtre municipal les 4 et 5/05/09 avec l'Inspection Académique

N°55 : Décide de passer une convention de mise à disposition du théâtre municipal avec le lycée G Leygues pour l'organisation de son gala des lycéens le 6/05/09

N°56 : Décide de signer une convention de mise à disposition du théâtre municipal avec l'institution Ste-Catherine le 2/06/09 pour l'organisation de son gala de fin d'année de l'école maternelle et primaire.

N°57 : Décide de signer une convention de mise à disposition du théâtre municipal avec le service départemental UNSS, pour l'organisation d'une rencontre académique – danse le 29/04/09

N°58 : Décide de passer une convention de formation avec le SARL Géo RM au profit des agents de la direction des services techniques, le 12/05/09

N°59 : Décide de passer une convention avec la galerie du Château d'eau à Toulouse dans le cadre du Mai de la photo fixant les conditions de mise à disposition de l'exposition « Emile Zola photographe »

N°60 : Décide de passer une convention avec les éditions Actes sud dans le cadre de l'exposition Imaginaire des ruines

N°61 : Décide de passer une convention de formation dispensée par le CETE APAVE SUDEUROPE au profit de M. Fouchard, le 24/04/2009

N°62 : Décide de signer une convention de mise à disposition d'un box de rangement à la Maison de la Vie Associative Espace François Mitterrand au profit de l'association « Le Cerf Volant »

N°63 : Décide de signer une convention de mise à disposition de la cour de la maternelle Jules Ferry au profit d'une délégation de Parents d'Elèves pour la fête des écoles le 29/05/09

- N°64 : Décide d'exercer le droit de préemption urbain suite à DIA portant sur la parcelle DY15 au 93 av d'Agen
- N°65 : Décide de mettre à la disposition du hall de l'hôtel de ville au profit de M Ruffier-Monet pour une exposition sur le Général de Gaulle du 2 au 22/06/09
- N°66 : Décide de confier les missions de conseil en architecture au cabinet ALBIGES STOCCO et à M. MOKRANE, dans le cadre de réhabilitation des devantures commerciales et de restauration de façades du centre ville
- N°67 : Décide d'attribuer les marchés aux sociétés GAUBAN, CHAUX DU PERIGORD, CARRIERE DE THIVIER, spécialistes de grave et de produits hydrocarbonés
- N°68 : Décide de régler les frais d'honoraires à la SCP ANDRIEU et BRUNEAU, huissiers, relatifs à l'occupation illicite des gens du voyage sur un terrain communal situé à « Guillement »
- N°69 : Décide de signer une convention de résidences d'auteurs de théâtre contemporain au profit de M. Gautré, écrivain, du 23/05 au 27/06/09
- N°70 : Décide de régler les frais d'honoraires à la SCP LHEZ-BOUSQUET / CONRAU, avocats, dans le cadre d'une procédure d'expulsion des gens du voyage occupants illicitement un terrain communal situé à « Guillement »
- N°71 : Décide de régler les frais d'honoraires à la SCP ANDRIEU et BRUNEAU, huissiers, relatifs à la procédure d'expulsion des gens du voyage occupants illicitement un terrain communal situé à « Guillement »
- N°72 : Décide de passer des conventions avec des associations culturelles afin d'animer des ateliers culturels ou artistiques aux profits d'élèves ou classe, pendant le premier semestre 2009
- N°73 : Décide de passer une convention avec diverses associations dans le cadre des animations Printemps-été jeunes et maison des jeunes, au cours de l'année 2009
- N°74 : Décide de passer des conventions avec des associations culturelles afin d'animer divers ateliers et concerts dans le cadre de l'opération « Libre en Fête » du 23 au 28/03/09
- N°75 : **Numérotation Annulée**
- N°76 : Décide de passer une convention avec l'association L'ANPAA pour animer les 30 et 31/03/09 des ateliers de sensibilisation et de prévention sur les conduites addictives.
- N°77 : Décide de passer une convention avec divers auteurs pour animer des débats dans le cadre du Salon du livre, du 15 au 17/05/09
- N°78 : Décide de signer une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association de quartier « Clément Marot » le 10/05/09 en vue d'organiser un repas
- N°79 : Décide de signer un bail de mise à disposition d'un local communal au profit de « La Poste », 61, rue de Pujols et d'en modifier le loyer annuel
- N°80 : Décide de régler les frais d'honoraires à la SCP LHEZ-BOUSQUET / CONRAU, avocats, dans le cadre d'actes de rébellion et d'outrage dont ont été victimes des agents de police municipale.
- N°81 : Décide de régler les frais d'honoraires à la SCP NOYER – CAZCARRA, avocats, relatifs à la gestion d'un contentieux
- N°82 : Décide de passer une convention de formation avec l'organisme EPI-Conseil au profit des agents de la direction des services techniques, durant l'année 2009
- N°83 : Décide de passer une convention de formation avec l'organisme EPI-Conseil au profit des agents de la direction des services des sports, durant l'année 2009
- N°84 : Décide de créer un tarif de location de tentes de réception destinées aux ventes au déballage
- N°85 : Décide de se constituer partie civile à l'audience du tribunal pour enfants, afin d'obtenir réparation du préjudice, suite à l'incendie volontaire survenu le 6/12/07 à l'entrepôt de l'ancienne gare SNCF
- N°86 :
- N°87 : Décide de signer une convention indiquant la coupe de foin sur pied sur les parcelles communales KS n°25 à Courbiac
- N°88 : Décide de signer une convention indiquant la coupe de foin sur pied sur les parcelles communales DO n°399, 374 et 31 à « Riou de Metge Sud » et à « La Salanquette »
- N°89 : Décide de confier à une société d'avocats Camille et Associés la défense des intérêts de la commune, dans le cadre du contentieux Belin

N°1 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES TRANSPORTS SCOLAIRES – ADHESION DE LA COMMUNE DE ENGAYRAC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Considérant que chaque nouvelle adhésion doit être soumise à l'avis de l'ensemble des communes membres,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune d'ENGAYRAC au Syndicat Intercommunal à Vocation unique des Transports Scolaires de Penne d'Agenais.

N°2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RÉNOVATION DU SYSTÈME DE SONORISATION DU CENTRE-VILLE À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA BASTIDE – CESSIION DU SYSTÈME DE SONORISATION À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA BASTIDE

Considérant que la Commune avait déjà entrepris la rénovation de la sonorisation des quartiers d'EYSSSES et de la Rive Gauche,

Considérant que la sonorisation du centre-ville rive droite nécessite également une rénovation, notamment en coeur de Bastide.

Considérant que la sonorisation contribue à l'animation et à l'attractivité du centre-ville.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la cession du système de sonorisation rive droite du centre-ville à l'association des commerçants de la Bastide à titre gracieux,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cet effet et notamment l'acte administratif correspondant,

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention exceptionnelle de quinze mille euros (15 000€) à l'association des commerçants de la Bastide afin d'entreprendre les travaux de rénovation de la sonorisation,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense en résultant, sera prélevée sur le budget de la commune.

N°3 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : EXONÉRATIONS ET RÉFACTIONS

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'accepter l'exonération ainsi que la réfaction de 50% toutes deux prévues à l'article L. 2333-8 CGCT, concernant :

- d'une part, pour ce qui concerne l'exonération,
 - « les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés »,
 - « les pré-enseignes d'une superficie inférieure à 1,5 m² »
- d'autre part, pour ce qui concerne la réfaction de 50 %, « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés ».
- et d'appliquer les tarifs comme indiqué ci-dessous en tenant compte du dispositif de lissage

	2009	2010	2011	2012	2013 et s
PRE ENSEIGNE < 1,5 m²	15,00 €	11,25 €	7,50 €	3,75 €	0,00 €
PRE ENSEIGNE > 1,5 m² et < 50m²	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
DISPOSITIF PUBLICITAIRE					
<50 M ²	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
>50M ²	15,00 €	18,75 €	22,50 €	26,25 €	30,00 €
ENSEIGNE					
<=12M ²	15,00 €	11,25 €	7,50 €	3,75 €	0,00 €
>12m ² et <=20M ²	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
>20m ² et < 50m ²	15,00 €	18,75 €	22,50 €	26,25 €	30,00 €
> 50 m ²	15,00 €	26,25 €	37,50 €	48,75 €	60,00 €

**N°4 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME » :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de mise à disposition auprès des services de la ville de Villeneuve-sur-Lot de 2 agents à partir du 1^{er} septembre 2009 dans le cadre du transfert de la compétence « instruction des actes d'urbanismes ».

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions devant intervenir à cet effet

ARTICLE 3 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget pour l'exercice 2009

**N°5 : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE « INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME » CONVENTION**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition à la Communauté des Communes du Villeneuvois par la ville de Villeneuve-sur-Lot des équipements informatiques nécessaires à l'exercice de sa compétence « instruction des actes d'urbanisme »

ARTICLE 2 : d'approuver le principe du remboursement annuel par la Communauté des Communes du Villeneuvois à la ville de Villeneuve-sur-Lot des dépenses de maintenance et d'entretien liées à l'utilisation de ces équipements informatiques

ARTICLE 3 : d'autoriser le maire à signer la convention devant intervenir avec la Communauté des Communes du Villeneuvois fixant les modalités de cette mise à disposition

ARTICLE 4 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2009

**N°6 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS
RUE SULLY AVEC L'OPAC HABITALYS**

Considérant le projet de l'OPAC HABITALYS de créer un programme de 14 logements locatifs sur un terrain situé au n°4 de la rue Sully

Considérant l'emprise foncière qui appartient au Conseil Général et qui héberge l'association de Saint Vincent de Paul,

Considérant que la commune a cédé à Saint Vincent de Paul un terrain nécessaire à son relogement

Considérant le type de logements prévus (1 collectif financés en PLUS pour 10 appartements et en PLAI pour 4 appartements),

Considérant la volonté communale de participer à ce projet en réalisant, sur une partie de l'emprise foncière qui sera cédée par Habitalys, un parking collectif

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'accepter les termes de la convention de partenariat proposée par l'OPAC HABITALYS et d'autoriser le Maire à la signer,

N°7 : RENOUELEMENT DU MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE

PROJET D'AVENANT N°1 AU LOT N°4 – MOBILIER DE JALONNEMENT ET DE PRE-SIGNALISATION

Considérant que les pré-signalisations des entrées des zones d'activités prévues dans le marché avec un minimum de 20 annonceurs par Relais Information Service ne peuvent être mises en place du fait que ce nombre minimum n'est pas atteint ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de retirer cette prestation de pré-signalisation des zones d'activités du marché passée avec la société GIROD SIGNALÉTIQUE ;

Considérant que cette évolution nécessite la passation d'un avenant ;

Considérant que cet avenant n° 1 ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence ;

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter le projet d'avenant n° 1 au lot n° 4 du renouvellement du mobilier urbain publicitaire,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant à intervenir,

N°8 : RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE – PHASE 2

PROJET D'AVENANT N°1 AU LOT N°2 CHARPENTE-COUVERTURE

Considérant que les travaux ont débuté le 5 janvier 2009 pour la tranche ferme de l'opération et que des travaux complémentaires de bardage sont nécessaires afin d'assurer l'étanchéité avec le pignon de la maison voisine d'une part et de fermer un vide à l'arrière de la sacristie d'autre part ;

Considérant que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant et conduisent à une augmentation du montant initial du marché passé avec la SARL HILAIRE ;

Considérant que cette modification ne concerne que les travaux de la tranche ferme de l'opération pour le lot n° 2, soit une plus-value de 2 396,27 Euros HT pour la tranche ferme (+ 5,313 % de cette tranche)

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2009 ;

Considérant que cet avenant n° 1 ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence ;

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter le projet d'avenant n° 1 relatif aux travaux de la 2ème phase de restauration de l'église Saint-Étienne, pour le lot n° 2 de l'opération relatif à la charpente-couverture,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant à intervenir,

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes à cet avenant n° 1 sur les crédits inscrits au budget.

N°9 : VOIRIE ET RÉSEAUX RUE DES SILOS – PROJET D'AVENANT N°1 AU LOT N° 1 VRD

Considérant que les travaux de voirie et de réseaux divers ont débuté le 23 juin 2008 et que l'avancement de ceux-ci fait apparaître le nécessité de remplacer ou supprimer certaines prestations, compte tenu de la modification du trafic plus important des bus d'une part, et des travaux réalisés en parallèle par le SIAAV et le Syndicat d'électrification d'autre part ;

Considérant que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant et conduisent :

- à une diminution du montant initial global du marché passé avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, qui est porté de 720 153,97 Euros HT à 717 603,17 Euros HT, soit une diminution de 2 550,80 Euros HT répartie comme suit :

. moins-value globale de 15 374,00 Euros HT pour la tranche ferme (- 9,20 % de cette tranche)

. plus-value globale de 12 823,20 Euros HT pour la tranche conditionnelle 1 (+ 3,75 % de cette tranche)

- à une prolongation des délais de 1 mois et demi pour la tranche ferme

Considérant que cet avenant n° 1 ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence ;

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter le projet d'avenant n° 1 relatif aux travaux de réfection de la voirie et des réseaux rue des Silos, pour le lot n° 1 de l'opération relatif aux VRD,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant à intervenir,

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes à cet avenant n° 1 sur les crédits inscrits au budget.

N°10 : NETTOYAGE DE LOCAUX - APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA DEVOLUTION DES PRESTATIONS

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'entretien des locaux du Théâtre, du Musée, du Centre Culturel, du Centre Technique Municipal et de la Mairie ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un marché relatif à des prestations de nettoyage ;

Considérant que l'étendue des besoins ne peut être déterminée avec précision, vu le type de prestations de services concernées et qu'il y a lieu de passer des marchés de type forfaitaire pour des prestations d'entretien de base, assortis de montants à bons de commande pour les prestations complémentaires, avec des montants minimum et maximum ;

Considérant que la durée des marchés devra avoir la même échéance, dans un souci d'harmonisation, que les marchés actuels en vigueur relatifs au locaux du Complexe Sportif, de la Maison de la Vie Associative et des prestations de nettoyage industriel, à savoir le 31 octobre 2011 ;

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de confier le nettoyage à des entreprises spécialisées

ARTICLE 2 : d'approuver la mise en concurrence, par appel d'offres ouvert, en vue de passer les marchés de nettoyage des locaux sous la forme de cinq lots séparés, à savoir :

- Lot n° 1 : nettoyage des locaux du Théâtre
- Lot n° 2 : nettoyage des locaux du Musée
- Lot n° 3 : nettoyage des locaux du Centre Culturel
- Lot n° 4 : nettoyage des locaux du Centre Technique Municipal
- Lot n° 5 : nettoyage des locaux de la Mairie

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés à intervenir

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses afférentes à ces prestations sur les crédits du budget de la commune

N°11 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME DESCROSSES

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par Mme DESCROSSES de la parcelle cadastrée sous le n°368 de la section EK pour une superficie de 27 m² déjà intégrée dans la voirie de la rue Debussy,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif

correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 5 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement dans le domaine public.

N°12 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS MALBERT.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par les Consorts MALBERT, de la parcelle cadastrée sous le n°146 de la section ER pour une superficie de 43 m² déjà intégrée dans les accessoires de voirie de la rue Churchill,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 5 : de demander, une fois cette acquisition réalisée, son versement dans le domaine public.

N°13 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION"

Considérant que cette association a pour buts principaux :

-la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant et, en particulier, son droit d'avoir une famille,

-le développement et l'amélioration de l'adoption,

-la défense des intérêts moraux et matériels spécifiques des adoptants et des adoptés,

-l'aide efficace aux familles adoptives pour tout ce qui concerne l'adoption,

-l'information de toute personne intéressée sur les questions relatives à l'adoption,

Considérant qu'elle a une vocation départementale et qu'elle suit donc des postulants venant de tout le Lot-et-Garonne dont de villeneuvois,

Considérant que la Municipalité souhaite pérenniser son soutien auprès de cette association et les liens qui se sont tissés avec la ville de Villeneuve-sur-Lot,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association "ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION", dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative, au 54 rue de Coquard à Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

N°14 : ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ NATIONALE D'EQUITATION VILLENEUVOISE (SNEV)

Considérant la participation du Conseil Général à ce dispositif d'aide à l'emploi à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC pour chacune des parties.

Considérant nécessaire l'établissement d'une convention 2009/2010 bi-partie entre la commune et la SNEV établissant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature de la dite convention.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le maire à signer la convention 2009/2010 d'accompagnement à l'emploi avec l'association SNEV.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

N°15 : SUBVENTION VERSEE PAR LE FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL

Considérant que la collectivité a des obligations générales de sécurité et de protection de la santé physique et mentale de ses employés

Considérant que selon les articles L4121-1 à 3 du code du travail « *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et formation ainsi que la mise en place d'une organisation et des moyens adaptés* »

Considérant que le fonds national de prévention de la CNRACL peut apporter son soutien financier à hauteur de 100% jusqu'à 10000€ et de 75% de 10000 à 100000€ pour la mise en oeuvre des projets de démarche de prévention.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter toutes les subventions possibles auprès du fonds national de prévention de la CNRACL,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier,

ARTICLE 3 : d'autoriser la collectivité à percevoir toute subvention du fonds national de prévention des accidents et des maladies professionnelles.

N°16 : « RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Considérant qu'au titre de l'article 49 précité « ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire »;

Considérant que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les cadres d'emploi;

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement;

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
Décide,

de fixer pour l'année 2009 les taux de promotion d'avancement de grade comme suit

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
CATEGORIE C		GROUPE INFERIEUR	
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100	

Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100	
----------------------------------	----------------------------------	-----	--

CATEGORIE C		GROUPE SUPERIEUR	
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	50	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	50	
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	50	
Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	100	
CATEGORIE B		GROUPE SUPERIEUR	
Rédacteur principal	Rédacteur chef	100	
Educateur de 1ère classe des APS	Educateur des APS hors classe	50	
CATEGORIE B		GROUPE INFERIEUR	
Rédacteur	Rédacteur principal	50	
Educateur de 2ème classe	Educateur de 1ère classe des APS	50	
CATEGORIE A		GROUPE INFERIEUR	
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	50	

N°17 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA BANQUE DE FRANCE

Considérant la proposition de la Banque de France de mettre un agent à la disposition de la Commune pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2010,
Considérant les besoins de la collectivité au niveau du service des appariteurs,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 27 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 33 - Contre : - Abstentions :
 Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Banque de France et la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour la mise à disposition d'un agent.

ARTICLE 2 : de dire que la rémunération de l'agent mis à disposition reste à la charge de la Banque de France et

que la Commune s'engage à rembourser un tiers de cette rémunération dans les conditions définies à l'article 5 de la convention

ARTICLE 3 : la participation financière sera prélevée au chapitre 012-6218

N°18 : MOTION POUR LA DEFENSE DE TOUS LES "ACCIDENTES DE LA VIE", TOUCHES PAR LA MALADIE OU LE HANDICAP.

Considérant les inquiétudes exprimées par les adhérents de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) de Villeneuve-sur-Lot, lors de l'Assemblée Générale du 21 janvier dernier, quant à l'aggravation des conditions de vie de ceux qui sont touchés par la maladie ou le handicap par la situation économique et sociale actuelle,

Les élus de la commune de Villeneuve-sur-Lot affirment, aux côtés de la FNATH, la nécessité d'aboutir à :

- une revalorisation forte et décente de l'ensemble des revenus de remplacement, en particulier des pensions d'invalidité et des rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que la création rapide d'un véritable revenu d'existence pour toutes les personnes ne pouvant travailler du fait de leur handicap ou de leur état de santé,

- la réforme de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles pour améliorer la prévention de ces risques et garantir aux victimes du travail une réparation intégrale de tous leurs préjudices, ainsi que la prise en compte de la pénibilité au travail,

- la suppression de la contribution de 1 € et des nouvelles franchises médicales, pour tous et en particulier pour les victimes d'accidents du travail et des maladies professionnelles,

- la mise en place d'un accompagnement vers l'autonomie globale pour toutes les personnes dépendantes, quels que soient leur âge et l'origine de leur handicap, reposant sur un financement solidaire, pérenne et non pas sur l'assurance individuelle, voire le patrimoine des personnes concernées ou de leurs descendants.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 33 - Suffrages exprimés : 33 - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

Décide,

ARTICLE 1 : de nous prononcer en faveur de ces propositions, défendues par la FNATH.

ARTICLE 2 : de mandater Monsieur le Député-Maire pour faire valoir la position du conseil municipal.

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance

Ali Baffou